



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_145-DE
Reçu le 18/12/2020
Publié le 18/12/2020

DELIBERATION
N°2020-145 du 15 décembre 2020

OBJET – Contrat Territoire Lecture

Annexe : projet de convention de partenariat « contrat territoire lecture »

Rapporteur : Mme Catherine VALDENNAIRE

Le 15 décembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 décembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Jean-Marc CHIAPPONI
M. Florian DAZIN à M. Sébastien FINE
Mme Maryse XAUSA FRANCOIS à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Thomas SCHWARZ à M. Vincent FAUBERT
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO

Exposé des motifs

Une réflexion a été engagée avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la DRAC PACA sur la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture à l'échelle de la CCB. La DRAC a prévu dans son budget la possibilité d'une signature d'un tel contrat à l'automne 2020.

Les CTL permettent d'accompagner et de structurer des projets très variés tels que :

- La constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale ;
- Des actions, dans ou hors les murs, destinées aux publics éloignés du livre ;
- Le développement du numérique sur un territoire, généralement départemental ;
- L'accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration ;
- L'expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats.

Sur le briançonnais, le CTL viendrait initier un travail de mise en réseau des médiathèques existantes sur le territoire. Le projet se décline en 2 grands objectifs stratégiques :

- La construction d'un Réseau de Lecture Publique sur le territoire du Briançonnais ;
- La construction du projet culturel et éducatif du RLP du Briançonnais.

Ces orientations pourront être complétées et amendées ultérieurement, en particulier à l'issue de l'élaboration d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire communautaire, conduit conjointement par la DRAC, le Département et la communauté de communes d'ici novembre 2021.

Cette volonté de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques sur le territoire du Briançonnais s'inscrit dans un projet global afin :

- D'améliorer le service rendu aux publics ;
- De mutualiser les compétences et faire des échanges de bonnes pratiques ;
- De mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication ;
- De créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs culturels locaux.

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022, signé entre l'État, la Communauté de Communes et le Département des Hautes-Alpes viendra en soutien à la création et à la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais.

Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, et le développement de la dynamique existante autour de la lecture publique. Le projet s'articule autour des actions suivantes :

- Coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire en lien avec les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- Mutualisation et coordination de supports de communication (portail commun, autres supports de communication, par exemple un dépliant mutualisé, un marque-page...) pour les équipements sur le territoire afin de gagner en visibilité pour les lecteurs,
- Ouverture des bibliothèques à l'ensemble de la population communautaire grâce à une mise en réseau informatique, permettant d'offrir un catalogue et une carte uniques (réflexion sur un guide de l'utilisateur et un tarif harmonisé pour l'ensemble des équipements), en lien avec la Bibliothèque Départementale.
- Programme d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Briançonnais.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°05.2019.07.05.004 en date du 5 juillet 2019 portant compétence optionnelle en matière d'actions d'animations socio-éducatives au titre de la politique de la ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 07/12/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 08/12/2020,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention de partenariat « Contrat territoire Lecture » annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président ou la Vice-Présidente en charge de la culture à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les éléments budgétaires seront proposés lors du vote du budget pour 2021.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 18 DEC. 2020
Date affichage : 18 DEC 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Convention de partenariat

Entre

L'État,

Ministère de la Culture,

Représenté par le Préfet des Hautes-Alpes, Madame Martine CLAVEL

Et

Le Département des Hautes-Alpes,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD

Et

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA

relative à la mise en œuvre pour la période 2020-2022 d'un Contrat Territoire Lecture

Contrat Territoire Lecture 2010-2022

En présentant 14 propositions pour le développement de la lecture le 30 mars 2010, le Ministère de la Culture et de la Communication a voulu marquer sa volonté d'une nouvelle politique ambitieuse en faveur de la lecture. Cette politique doit compléter et renouveler les grands programmes menés ces dernières années pour la construction de lieux de lecture, et qui ont aidé les collectivités territoriales à développer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans le paysage métropolitain de la lecture publique, l'action du ministère ne sera efficace que si la réflexion est menée en partenariat avec les acteurs du secteur, en premier lieu les collectivités territoriales, les professionnels des bibliothèques ainsi que le milieu associatif. Il s'agit de contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles, en adaptant les outils et les services, notamment ceux offerts par le réseau de 16 000 lieux de lecture, et d'augmenter sa fréquentation.

Ainsi, constatant les problèmes persistants d'accès à la lecture et de développement de la lecture, l'État a fait le choix de proposer aux collectivités un nouveau cadre partenarial dont l'objet principal est d'assurer le développement de la lecture et de l'accès aux usages numériques de la culture.

Ce dispositif prend le nom de « Contrat Territoire Lecture ». Il s'adresse en priorité aux territoires prioritaires au sens du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), à savoir les territoires ruraux, périurbains et ceux relevant de la politique de la ville.

L'État accompagnera financièrement à parité les collectivités qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif – dans la limite des crédits votés en projet de loi de finances.

Entre :

▪ **L'État, Ministère de la Culture,**

Dont le siège est sis Préfecture des Hautes Alpes, 28 rue Saint Arey - 05011 Gap

Représenté par le Préfet des Hautes-Alpes, Madame Martine CLAVEL

Ci-après dénommé « l'État » ;

Et

▪ **Le Département des Hautes-Alpes,**

Dont le siège est Hôtel du Département, Place Saint Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD

En vertu de la **délibération n°** du Conseil Départemental **en date du**

Ci-après dénommé « le Département » ;

Et

▪ **La Communauté de Communes du Briançonnais,**

Dont le siège est Communauté de Communes, 1 rue Aspirant Jan 05100 Briançon

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA

En vertu de la **délibération n°** du Conseil Communautaire

ci-après dénommée « La Communauté de Communes du Briançonnais » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE : PREAMBULE

La Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée dans le développement de la lecture publique sur son territoire avec la prise de compétence « Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques sur le territoire » en octobre 2020.

Cette volonté de mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques sur le territoire du Briançonnais s'inscrit dans un projet global afin de :

- ❖ Améliorer le service rendu aux publics,
- ❖ Mutualiser les compétences et faire des échanges de bonnes pratiques,
- ❖ Mettre en place une coopération autour d'actions culturelles et de communication,
- ❖ Créer ou renforcer les partenariats avec les différents acteurs locaux.

Elle a choisi pour cela d'ancrer sa démarche dans le cadre de la proposition du Ministre de la Culture visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel sur son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années du partenariat à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

ARTICLE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Contrat Territoire Lecture devra s'appuyer sur un diagnostic des équipements existant et à venir sur le territoire afin de définir les enjeux et les buts communs qui seront détaillés dans les plans d'actions annuels. Cet état des lieux sera réalisé par la Communauté de Communes durant la première année du présent contrat en lien avec les communes et la Bibliothèque Départementale.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022, signé entre l'État, la Communauté de Communes et le Département des Hautes-Alpes viendra en soutien à la création et la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Les objectifs recherchés sont la mise en cohérence, la poursuite et l'amplification de la dynamique existante autour de la lecture publique. Il s'articule autour des axes suivants :

1. Création et coordination de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire en lien avec les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
2. Mutualisation et coordination de supports de communication (portail commun en lien avec celui de la Bibliothèque Départementale et autres supports de communication, par exemple un dépliant mutualisé, un marque-page...) pour les équipements sur le territoire afin de gagner en visibilité pour les lecteurs,
3. Ouverture des bibliothèques à l'ensemble de la population communautaire grâce à une mise en réseau informatique, permettant d'offrir un catalogue et une carte uniques (réflexion sur un guide de l'utilisateur et un tarif harmonisé pour l'ensemble des équipements), en lien avec la Bibliothèque Départementale.
4. Actions culturelles et mise en place, notamment, de médiations culturelles sur l'ensemble du territoire du Briançonnais.

Le plan d'action développé annuellement par la Communauté de Communes aura comme objectif de développer et maintenir la dynamique de réseau avec l'ensemble des lieux de lecture du territoire intercommunal mais également de maintenir ou de créer des partenariats structurants pour le développement d'une politique culturelle ambitieuse.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

→ L'État s'engage à :

- ❖ Apporter son soutien technique en termes de conseil à la collectivité ;
- ❖ Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- ❖ Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- ❖ Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

→ La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- ❖ Piloter et mettre en œuvre ce Contrat Territoire de la Lecture, dans le cadre de sa mission de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,
- ❖ Effectuer l'état des lieux préalable pour définir les enjeux et les objectifs communs,
- ❖ Compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'information complémentaires) ;
- ❖ Déposer des évaluations de l'opération auprès de l'État, en année deux et trois du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État ;
- ❖ Transmettre des bilans et évaluations annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois (3) ans de l'opération ;
- ❖ Envoyer sur demande des éléments de suivi en année 5 et 6 du projet afin de garantir la mise à jour des éléments modélisés par l'État.

→ **Le Département des Hautes-Alpes s'engage à :**

- ❖ Accompagner et soutenir la Communauté de communes du Briançonnais dans la mise en réseau des bibliothèques grâce à un soutien technique au sein du groupe de travail en charge de ce projet et à une offre de formation adaptée,
- ❖ Fournir à la Communauté de communes du Briançonnais toutes les données statistiques utiles à la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de leur territoire ;
- ❖ Apporter un soutien technique à la Communauté de communes du Briançonnais dans la mise en place d'un portail commun ainsi que dans la mise en réseau informatique de ses bibliothèques permettant d'offrir un catalogue et une carte unique,
- ❖ Accompagner la mise en place d'actions culturelles au sein du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes du Briançonnais, notamment par un soutien technique et éventuellement une subvention à l'action culturelle dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique.

ARTICLE 5 : PILOTAGE

La Communauté de Communes du Briançonnais est le porteur et le chef de file du présent contrat.

Le présent contrat sera suivi par un comité de pilotage confier liste ci-dessous :

- **Communauté de communes** : Arnaud MURGIA, président et Catherine VALDENAIRE, vice-présidente culture, en appui technique*****, responsable*****,
- **Elus** ayant une bibliothèque/médiathèque sur leur commune :

- ❖ Briançon :
 - ❖ Saint-Chaffrey :
 - ❖ Villar-Saint-Pancrace :
 - ❖ Le Monétier-les-Bains :
 - ❖ La Salle les Alpes :
 - ❖ La Grave :
 - ❖ Villar d'Arène :
 - ❖ Vals des Prés :
 - ❖ Puy-Saint-André :
 - ❖ Cervières :
- DRAC représentée par Louis BURLE et Maria MONES
- Bibliothèque Départementale représentée par Blaise MIJOULE,

Il se réunit au moins une fois par an et a pour mission de définir et de veiller à la bonne marche du plan d'action annuel et – si besoin était – de le réviser en court de mise en œuvre.

Ce comité de pilotage aura en appui technique le groupe de travail, conférer liste ci-dessous :

- **Communes** : L'ensemble des responsables des bibliothécaires du réseau et les DGS des communes,
- **BDP** : bibliothécaire référent de ce territoire,
- **CCB** : *****

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté de Communes du Briançonnais, avec le cas échéant mise à jour du programme d'actions pour l'année. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la Communauté de Communes du Briançonnais, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant deux années après l'échéance de la convention.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes et l'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun, en trois exemplaires originaux, le

AR Prefecture

005-240500439-20201215-D2020_145-DE
Reçu le 18/12/2020
Publié le 18/12/2020

Pour l'État,

Le Préfet des Hautes-Alpes,

**Pour la Communauté de Communes
du Brinaçonnais,**

Le Président,

Martine CLAVEL

Arnaud MURGIA

**Pour le Département des Hautes-
Alpes,**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD